



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.726

Notification
aux Gouvernements des Etats membres de la
Commission internationale de l'état civil

**Convention relative à la délivrance d'extraits
plurilingues d'actes de l'état civil
Ratification des Pays-Bas - Rectification**

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de se référer à sa notification du 28 avril 1987 et de communiquer le rectificatif suivant :

La Convention est applicable au Royaume en Europe - et non pas au Royaume des Pays-Bas ("territoire métropolitain").

Berne, le 15 juillet 1987

